



DOW CHEMICAL CANADA ULC

Programme de garanties collectives à l'intention des retraités Coup d'œil sur les garanties

FRAIS MÉDICAUX	BASE	OPTIONNELLE
Franchise (non applicable au séjour à l'hôpital)	50 \$ / personne	25 \$ / personne
Couverture	90 % pour les premiers 2 000 \$ de frais remboursés ^{1,2} 100 % par la suite ¹ (excluant les séjours à l'hôpital) ² (excluant les frais de médicaments pour les participants qui résident au Québec)	100 %
Paiement des frais de médicaments / Carte-médicaments	90 %	100 %
• Participants qui résident à l'extérieur du Québec • Participants qui résident au Québec sans RAMQ		
• Participants qui résident au Québec avec RAMQ	Non applicable	Non applicable
Services et articles médicaux • béquilles, cannes, plâtres, location de lit d'hôpital, fauteuils roulants, services d'ambulance, etc.	90 %	100 %
Hospitalisation dans votre province	100 %, maximum de 150 \$ / jour	100 %, maximum de 200 \$ / jour
Infirmières exerçant à titre privé	90 %, maximum de 25 000 \$ / 3 ans	100 %, maximum de 25 000 \$ / 3 ans
Services de psychologues ou de travailleurs sociaux autorisés • maximum combiné • maximum 25 \$ / visite	90 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence	100 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence
Services de massothérapeutes, d'orthophonistes ou d'acupuncteurs	90 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence	100 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence
Services de podiatres ou de chiropodistes autorisés • maximum combiné • maximum 25 \$ / visite	90 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence	100 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence
Services de chiropraticiens, d'ostéopathes ou de naturopathes autorisés • maximum 25 \$ / visite	90 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence	100 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence
Services de physiothérapeutes ou d'ergothérapeutes • maximum combiné	90 %, à concurrence de 1 000 \$ par personne par année de référence	100 %, aucun maximum
Services d'ophtalmologistes ou d'optométristes autorisés	Non couverts	Un examen de la vue par personne / 2 ans
Chaussures orthopédiques	400 \$ / paire, maximum 3 paires par année	
Orthèses plantaires	450 \$ / paire, maximum 3 paires par année	
Soins reçus en cas d'urgence et sur recommandation à l'extérieur de la province	100 % et 80 % respectivement, maximum viager de 500 000 \$	100 % et 80 % respectivement, maximum viager de 1 000 000 \$
Maximum viager	4 000 \$ par année, à l'exception des séjours à l'hôpital et des services d'infirmières exerçant à titre privé.	5 000 \$ par année, à l'exception des séjours à l'hôpital, des services d'infirmières exerçant à titre privé, des pompes à insuline et des appareils de compression pneumatique des membres

Année de référence

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

FRAIS DENTAIRES	BASE	
Fréquence des examens périodiques	1 examen tous les 9 mois	
Soins de prévention	80 %	
Obturations et extractions	80 %	
Soins de base/parodontie/endodontie	50 %	
Soins de restauration majeurs	50 %	Maximum pour les ponts – 800 \$ par année Maximum pour les couronnes – 250 \$ par année
Prothèses dentaires	50 %	Maximum pour les prothèses amovibles – 500 \$ par année
Prestation maximale par année de référence (sauf les maximums mentionnés ci-dessus)	1 000 \$	
Franchise	Aucune	
Tarif	Décalage de deux ans par rapport au tarif le plus récent de l'association des chirurgiens-dentistes	

Les soins dentaires de prévention comprennent notamment les soins normalement donnés à l'occasion des visites périodiques chez le dentiste, tels que les examens buccaux, le nettoyage des dents et les radiographies.

Les soins de base/parodontie/endodontie comprennent notamment les traitements radiculaires et les interventions chirurgicales mineures.

Les soins dentaires majeurs comprennent notamment les couronnes, les ponts et les interventions chirurgicales majeures.

Les frais de prothèses dentaires comprennent notamment les prothèses dentaires complètes ou partielles.

ASSURANCE-VIE DE BASE	OPTION PAR DÉFAUT
Couverture <ul style="list-style-type: none"> Réduction de la couverture 	1 fois votre salaire pré-retraite, sous réserve d'un maximum combiné (assurance-vie de base et assurance-vie facultative du personnel réunies) de 1 500 000 \$ La couverture est réduite de 20 % à 66 ans et elle continue de diminuer jusqu'à 70 ans
ASSURANCE-VIE FACULTATIVE DU PERSONNEL	ASSURANCE FACULTATIVE
Couverture <ul style="list-style-type: none"> La couverture prend fin à 65 ans 	De 1 à 5 fois votre salaire pré-retraite, sous réserve d'un maximum combiné (assurance-vie de base et assurance-vie facultative du personnel réunies) de 1 500 000 \$
ASSURANCE-VIE FACULTATIVE DU CONJOINT	ASSURANCE FACULTATIVE
Couverture <ul style="list-style-type: none"> La couverture prend fin à 65 ans 	Unités de 25 000 \$, jusqu'à concurrence de 300 000 \$
ASSURANCE-VIE FACULTATIVE DES ENFANTS	ASSURANCE FACULTATIVE
Couverture <ul style="list-style-type: none"> La couverture prend fin à 65 ans 	Unités de 5 000 \$, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ Le même montant s'applique à chacun des enfants admissibles

La vie est plus radieuse sous le soleil

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life. PDF-6157-F 09-19 np-m

2020-2021 200/400
318-70135